



Communiqué du diocèse de Viviers
Lundi 30 mars 2026
concernant le jugement du Tribunal correctionnel de Privas du 24 mars 2026
de Gérard Pinède et de la Famille Missionnaire de Notre-Dame

Le Tribunal correctionnel de Privas a condamné, pour abus de faiblesse sur personnes vulnérables, Gérard Pinède (Père Bernard Domini) à six mois de prison avec sursis et la Famille Missionnaire de Notre Dame (FMND) à 50 000 € d'amende (dont 25 000 € avec sursis). L'avocat de la défense, Maître Jérôme Triomphe, a immédiatement annoncé interjeter appel de la décision du tribunal.

Prenant acte de cette décision de justice, l'évêque de Viviers demande à la FMND de ne plus accepter de postulants ou de novices, ni d'accueillir des vœux d'aucune sorte jusqu'à nouvel ordre.

Enfin, il se réserve de prendre en temps opportun toute décision supplémentaire qu'il jugera nécessaire afin que la FMND puisse retrouver la sérénité voulue dans sa mission d'annoncer et servir l'Évangile.

Mgr Hervé Giraud reste à la disposition de toute personne concernée par ce dossier.